



FNAA

Saint-Ouen, le 08 mars 2017

Communiqué de Presse

Garantie constructeur : la FNAA porte plainte contre Hyundai auprès de la Commission européenne

Quelle mouche a piqué le constructeur Hyundai ? Depuis fin février, le siège européen du constructeur automobile envoie des courriers aux garages indépendants français et européens vendant sa marque. Il y est spécifié que dorénavant : **« la garantie constructeur Hyundai ne sera plus appliquée aux véhicules neufs vendus à un client final par un revendeur indépendant ou non autorisé, même si ces véhicules ont été initialement acquis auprès d'un distributeur ou concessionnaire autorisé Hyundai. »**

La FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) s'étonne de cette initiative incongrue et illégale, contraire aux règles de concurrence comme aux intérêts des consommateurs. Elle a mis Hyundai en demeure de se conformer à la législation et a porté plainte contre le constructeur auprès de la Commission européenne.

Le 24 février dernier, la marque Hyundai a informé de nombreux vendeurs européens que sa garantie commerciale de 5 ans et kilométrage illimité ne sera dorénavant réservée qu'aux clients achetant leur véhicule chez un distributeur agréé par Hyundai.

Les professionnels victimes d'une décision arbitraire

La FNAA s'insurge contre cette décision de Hyundai, sur la forme comme sur le fond.

- 1. Sur la forme :** la FNAA s'étonne du délai ridicule laissé par le constructeur aux revendeurs indépendants : informés dans le meilleur des cas le 24 février, ces derniers découvrent que la décision est applicable... au 1^{er} mars, soit 3 jours ouvrables seulement après l'émission du courrier ! Les professionnels concernés dont l'activité est totalement légale et qui ont contribué fortement à l'essor de la marque sur le marché européen, se retrouvent de facto avec des véhicules difficiles, voire impossibles à vendre.
- 2. Sur le fond :** la FNAA considère, sur la foi d'un cadre juridique national et européen constant en la matière, que Hyundai cherche ainsi à restreindre abusivement l'accès pour les consommateurs à l'achat de ses véhicules en dehors de son réseau. Hyundai place ainsi son propre réseau dans une situation de quasi-monopole, par une entrave à toute concurrence sur le marché de la vente de véhicules neufs, doublée d'une restriction de concurrence sur celui de l'entretien-réparation. C'est donc bien tout un pan de la vente et de la réparation indépendante qui se retrouve menacé à très court terme.

1/2

La FNAA est membre de :



Les consommateurs otages d'une décision anti-concurrentielle

En tout état de cause, la FNAA tient à faire savoir aux consommateurs qu'en restreignant de cette façon l'accès à une garantie légitimement ressentie comme un critère déterminant à l'acte d'achat, l'objectif de Hyundai est contraire à leur intérêt. Hyundai souhaite ainsi reprendre le contrôle des prix de vente et de l'entretien de ses véhicules en s'affranchissant autant que possible d'une nécessaire et salutaire libre concurrence.

En outre, cette pratique constitue une atteinte indirecte au droit du consommateur de faire entretenir son véhicule hors du réseau agréé, même pendant la période de garantie.

Pour toutes ces raisons qu'elle estime contraires aux droits des consommateurs comme des professionnels indépendants, la FNAA a d'ores et déjà :

- 1. mis en demeure le constructeur de se conformer à la législation ;**
- 2. porté plainte auprès de la Commission européenne pour atteinte à la concurrence et lui demande de prononcer des sanctions financières contre Hyundai.**

Créée en 1921, la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) est une organisation professionnelle représentative des entreprises du commerce et de la réparation automobile, motocycles et services associés qui accompagne et soutient tout particulièrement les TPE et les PME dans leur activité. Les entreprises artisanales représentent 95% des 140 000 entreprises de la filière de l'aval de l'automobile, qui comptent environ 400 000 salariés et constituent la 5ème branche professionnelle de notre pays.

Site Internet : www.fna.fr